

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/lvdl/2150876/VV Numéro du répertoire : 67.212

"ECONOCOM GROUP SA/NV"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5

TVA (BE) 0422.646.816

Registre des Personnes Morales (Bruxelles)

REDUCTION REELLE DE LA PRIME D'EMISSION

Ce jour, le treize avril deux mille quinze.

A 1930 Zaventem, Chaussée de Louvain 510/B80.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**ECONOCOM GROUP SA/NV**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5, ci-après dénommée "*la Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la dénomination de «EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE» suivant acte reçu par Maître Jacques Possoz, Notaire à Bruxelles, le 2 avril 1982, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril suivant, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, prénommé, le 29 décembre 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 février 2015, sous le numéro 15020316.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0422.646.816.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures 5 minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Michel Roesch, domicilié 21 avenue de la Criolla 92150 Suresnes, France.

La fonction de secrétaire est exercée par Monsieur DE DECKER Guido, domicilié à 3090 Overijse, Homeweg 13.

Est nommé comme scrutateur: Monsieur DECKERS Thomas Marc, domicilié à 1703 Schepdaal, Geraardbergsestraat 169.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les

suivantes:

- le 13 mars 2015 dans le *Moniteur Belge*;
- le 13 mars 2015 dans *L'Écho*;
- le 13 mars 2015 dans le *De Tijd*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.econocom.com) à partir du 13 mars 2015.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux actionnaires nominatifs.

Le bureau a en outre constaté en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire, qu'une convocation a été envoyée par courrier au commissaire.

Le bureau a finalement constaté, en prenant connaissance d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mars 2015, que les administrateurs de la Société ont renoncé aux formalités de convocation.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été comptablement enregistrées à la date du 30 mars 2015, à vingt-quatre heures (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le 7 avril 2015.

3. Liste des présences

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, notaire.

4. Vérification du quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que 68.043.037 actions sur un total cent douze millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (112.519.287) actions sont représentées. (60,47 %).

Cela signifie que le quorum légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,15 euros par action.

2. Pouvoirs.

PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

Les propositions de décisions, telles que prévues dans les convocations à la présente assemblée sont les suivantes:

1. Remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,15 euros par action existant à la

date de détachement du coupon, à l'exclusion des actions détenues en propre par la Société, par prélèvement sur le compte indisponible « prime d'émission ». Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.

2. Délégation de pouvoirs à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit à l'administrateur délégué agissant seul, pour l'exécution des décisions prises.

MODALITES DU SCRUTIN

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimés leur vote par correspondance et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le Président rappelle également que pour que les propositions de décisions de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne, par correspondance ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir septante-cinq pourcent (75%) des votes exprimés, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS

Conformément à l'article 33bis des statuts et l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions orales.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION - Réduction de la prime d'émission et constatation de la réalisation de la réduction de la prime d'émission

Le Président propose à l'assemblée de réduire la prime d'émission, assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,15 euros (0,15 EUR) par action existant à la date de détachement du coupon, à l'exclusion des actions détenues en propre par la Société, et ce par prélèvement sur le compte indisponible « prime d'émission ». Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.

L'assemblée décide que cette réduction de la prime d'émission sera imputée entièrement sur le capital fiscal réellement libéré.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction de la prime d'émission s'effectuera par remboursement en espèces d'un montant égal au montant de ladite réduction de la prime d'émission aux actionnaires proportionnellement à leur possession d'actions dans la Société.

Exposé du notaire instrumentant

Au moment de la création de la prime d'émission, il a été prévu que la prime d'émission constituera pour les tiers une garantie identique au capital. Par conséquent, l'article 613 du Code des sociétés s'appliquera dans le cadre de la réduction de la prime d'émission approuvée ci-dessus.

Les actionnaires déclarent que le notaire instrumentant les a éclairés sur les dispositions de l'article 613 du Code des sociétés, qui prévoit qu'en cas de réduction réelle du capital, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision de réduction du capital, ont le droit d'exiger, dans les deux mois après ladite publication, une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication et pour les créances faisant l'objet d'une réclamation introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la réduction de capital. La Société peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

Aucun remboursement aux actionnaires dans le cadre de la réduction de la prime d'émission précitée ne pourra être effectué aussi longtemps que les créanciers, ayant fait valoir leurs droits dans le délai de deux mois visé ci-dessus, n'auront pas obtenu satisfaction, à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

68.043.037

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 60,47 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 68.043.037

dont

POUR	68.043.037
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DEUXIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit à l'administrateur délégué agissant seul, pour l'exécution des décisions prises.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

68.043.037

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 60,47 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 68.043.037

dont

POUR	68.043.037
CONTRE	/
ABSTENTION	/

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du ou des représentants des actionnaires absents au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, les membres du bureau et les actionnaires, représentés comme dit est, qui ont demandé de signer le procès-verbal, et moi, notaire, avons signé.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

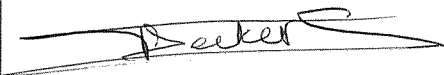
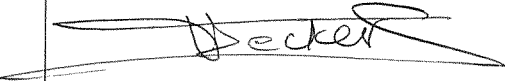


ECONOCOM GROUP SA/NV

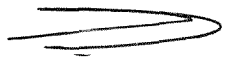


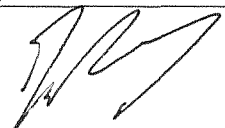
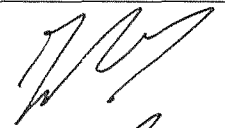

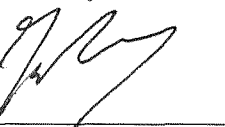
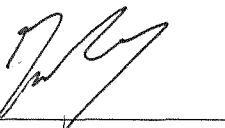
Société anonyme
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles

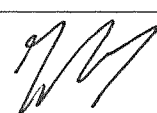
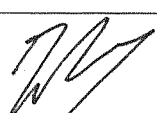
RPM (Bruxelles) 0422.646.816

(ci-après la "Société")

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 AVRIL 2015

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Caceis Bank	101.300	Thomas Deckers	
	Northern Trust Company	147.974	Thomas Deckers	
	State Street Bank Trust Company	1.094.476	Thomas Deckers	
	CIPAV OFI Convertibles C/O OFI Asset Management	131.739	Guido De Decker	

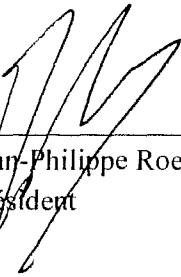
	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Stg Pfds vd Grafische Bedr. Mandaat SSGA	15.484	Guido De Decker	
	CM CIC Obligations	1.792	Guido De Decker	
	FCP Tocqueville Odyssee	130.000	Guido De Decker	
	Clients de BNP Paribas Securities Services (agissant en qualité de "custodian")	12.681.498	Jean-Philippe Roesch	
	Jean-Philippe Roesch	325.000 (actions nominatives)	/	
	Jean-Maurice Fritsch	484.972	Jean-Philippe Roesch	
	Econocom International NV	39.766.451 (dont 30.515.872 actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	SCI de Dion Bouton	400.000	Jean-Philippe Roesch	


	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Bruno Lemaistre	2.250.000 (dont 400.000 actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	GMPC SARL	120.000	Jean-Philippe Roesch	
	Butler Industries	105.478	/	Vote par correspondance
	Butler Management Ltd	7.152.865 (dont 3.652.865 actions nominatives)	/	Vote par correspondance
	Clients de Citibank International Ltd (agissant en qualité de "custodian")	2.321.317	/	Vote par correspondance
	KBC Equity Fund Family Enterprises	48.103	/	Vote par correspondance
	KBC Institutional Fund - Belgian Equity	55.145	/	Vote par correspondance
	KBC Equity Fund Flanders	130.000	/	Vote par correspondance

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	KBC Equity Fund Belgium	230.735	/	Vote par correspondance
	Pricos	334.340	/	Vote par correspondance
	Pricos Defensive	13.288	/	Vote par correspondance
	Azzi Salim	1.080 (actions nominatives)	/	Vote par correspondance
	Total:	<u>68.043.037</u>		
		sur un nombre total d'actions de 112.519.287		

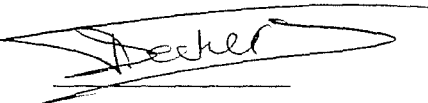
5
RÔLE(S)
ROLLE(N)

Les membres du bureau:


Jean-Philippe Roesch
Président



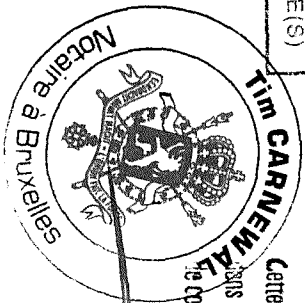
Secrétaire



Scrutateur

Cette expédition est délivrée, avant enregistrement,
sans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal
de Commerce.

POUR EXPÉDITION CONTINÉE



5